Arrêté temporaire n°479-2024-VAU
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE ROMAGNE (D158 et D13)

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU Arrêté N°114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,
VU la demande en date du 09/10/2024 émise par SAS ARLAUD IRIBARREN TP demeurant Z.A.ARBORETUM 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE représentée par Monsieur Axel DESOUCHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement et mise à niveau de 5 tampons par des tampons Korum + reprise d'une boîte de branchement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 31/01/2025 ROUTE DE ROMAGNE (D158 et D13),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 31/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE ROMAGNE (D158 et D13) :

- La circulation est réduite à une voie et alternée par feux ou manuellement par piquets K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h . Il y aura empiètement sur chaussée et une largeur de 4 mètres sera maintenue.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS ARLAUD IRIBARREN TP.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 13 novembre 2024
Pour le Maire,
Maire délégué de VAUX

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU * 86 - VIENNE * R.F.

Marie-Claude CHEMINET

DIFFUSION:

- *SAS ARLAUD IRIBARREN TP*
- *Responsable des Services Techniques*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.